

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-084

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD DESCARTES
POUR LIVRAISON**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise CDM STRAVITEC, pour le compte de l'Université Gustave Eiffel, en date du 31 mars 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour la livraison, boulevard Descartes, le 14 avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la livraison, boulevard Descartes, effectuée par l'entreprise CDM STRAVITEC, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 avril 2025 de 7h00 à 14h00, boulevard Descartes, au droit du n°1 :

- Le stationnement sera réservé sur 4 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise CDM STRAVITEC, et maintenue pendant toute la durée de la livraison ;

ARTICLE 3 : L'entreprise CDM STRAVITEC prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'amplication sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Université Gustave Eiffel,
- CDM STRAVITEC,
- CAPVM,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 03 avril 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr